

# C O M M U N I Q U E D U C O M I T E S A N T E L I T T O R A L S U D

## **APRES L'AUTORISATION DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES CALANQUES, AUJOURD'HUI LEGRE MANTE ?**

*L'annonce en Conseil Municipal du 16 Décembre 2015 et le maintien par le Préfet des arrêtés préfectoraux de 2012 ne répondent en rien aux craintes des riverains face aux dangers des métaux lourds (Plomb, arsenic, cadmium, antimoine ...) dont les effets sur la santé sont irréversibles.*

*A la suite du retrait de permis par le promoteur en septembre 2014, les promesses faites par les élus municipaux d'ouvrir une concertation n'ont pas été suivies des faits, ce qui laisse présager la signature de nouveaux permis. Et pourtant sans se limiter aux questions immobilières et du devenir de leur cadre de vie, c'est à cette question vitale de santé publique que les habitants attendent des informations et des réponses.*

**Ainsi, quel que soit le devenir du site, sa mise en sécurité et sa dépollution (réhabilitation) doivent être des opérations prioritaires, avant la réalisation de tout projet d'aménagement.**

**En conséquence, il importe que sur ces bases :**

- le projet de dépollution qui sera présenté soit accompagné d'une étude d'impact sanitaire et environnementale réalisée par un organisme agréé indépendant, pour évaluer préventivement les dangers et non les subir dans l'improvisation.
- Le propriétaire et son promoteur soumettent à la Préfecture, un plan détaillé de protection des riverains et de l'environnement, basé sur l'utilisation de techniques empêchant l'envol des poussières et particules contaminées dans ce secteur très exposé aux vents en front de mer et au pied du massif des Calanques.  
(recommandations officielles, suite aux études de santé réalisées de 2003 à 2005 sur l'ancienne usine de plomb de l'Escalette).
- Conformément aux dispositions de la convention d'Aarhus de juin 1998, de la charte de l'environnement de mai 2005, de la loi Grenelle II de juin 2010, Associations, CIQ et riverains soient consultés pour faire part d'observations et de propositions sur les mesures préventives proposées et informés régulièrement des mesures de contrôle (Air , eau, sols, et établissements scolaires.)

Les riverains comprennent que la dépollution s'avère nécessaire, mais pas au prix de leur santé. Ils voudraient pouvoir compter sur la diligence des pouvoirs publics et des nombreux services, placés sous l'autorité de l'état ou des collectivités, pour faire appliquer la réglementation et assurer leur protection.